

PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT « RECOMPOSITION SPATIALE DES TERRITOIRES LITTORAUX »

SOULAC-SUR-MER (GIRONDE, NOUVELLE-AQUITAINE)



**MEDOC
ATLANTIQUE**
Communauté de Communes
De l'estuaire à l'océan !




soulac
sur mer

PREAMBULE

Situé au confluent de l'estuaire de la Gironde et de l'Océan Atlantique, le territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, essentiellement rural et doté de richesses environnementales majeures, s'étend sur plus de 100 000 hectares et accueille une population permanente de 27 622 habitants (source : INSEE, recensement de la population totale légale en vigueur en vigueur en 2023 – millésimée 2020). Les stations balnéaires touristiques de Lacanau, Carcans, Hourtin, Vendays-Montalivet et Grayan-et-l'Hôpital, le Verdon-sur-Mer et Soulac-sur-Mer sont reconnues et prisées en Gironde, et plus généralement dans le Sud-Ouest, ce qui se traduit par une multiplication par 8 de la population du territoire en période estivale.

Au sein de cet ensemble territorial Nord-Médoc, la commune de Soulac-sur-Mer occupe une place singulière, à plusieurs égards, et se positionne comme la commune structurante de la presqu'île nord médocaine. Elle compte en 2023, 2 860 habitants (INSEE, recensement de la population totale légale en vigueur en 2023 – millésimée 2020) et la population estivale peut monter jusqu'à 50 000 habitants.

Malgré un éloignement de la métropole bordelaise, la commune de Soulac-sur-Mer (et celle du Verdon-sur-Mer) dispose d'un atout important pour son attractivité touristique, qui tient à l'existence d'une desserte ferroviaire couplée à la desserte routière et un réseau cyclable attractif. De surcroît, les deux stations balnéaires de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer sont également les portes d'entrée du territoire pour les usagers et les touristes empruntant le service de bacs amphidromes reliant la Gironde à la Charente-Maritime, soit 1,3 million de passagers et 450 000 véhicules transportés (source : CD33 - fréquentation 2019).

La commune de Soulac-sur-Mer est également un lieu d'accueil pour les retraités avec, en 2020, une population constituée de 54 % de retraités et de près de 53 % d'habitants de plus de 60 ans (43 % en 2009). La taille des ménages est réduite avec en moyenne 2 personnes par résidence principale. Les couples sans enfant représentent 60,2 % des familles. La commune de Soulac-sur-Mer est aussi un lieu de villégiature pour les actifs avec, comme nombre de stations balnéaires, un taux de résidences secondaires représentant 69 % du parc de logements. Cependant, depuis la survenance de la pandémie en 2020, la station constate un phénomène accru de bi-résidentialisation.

Cependant, malgré le vieillissement observé de la population, la commune de Soulac-sur-Mer demeure un pôle économique et de services structurant pour le territoire. En plus d'être le siège de nombreux services publics locaux (poste, collège, trésorerie), la commune de Soulac-sur-Mer compte 483 établissements d'activités marchandes (hors agriculture) avec une forte prégnance de l'économie résidentielle et touristique puisque 47 % des établissements ont une activité de commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration. Les secteurs de la construction et de l'immobilier représentent respectivement 10 % des établissements. La commune de Soulac-sur-Mer est également attractive sur le plan de la création d'établissements. En 2021, le territoire communal a vu la création de 61 établissements ce qui correspond à son niveau le plus élevé depuis 2012 (45 créations d'établissement). Malgré un taux de chômage autour de 11,5 %, la commune est un bassin d'emplois importants de 1 279 emplois en 2020 dont plus de 50 % concernent le commerce et services.

La commune de Soulac-sur-Mer constitue aussi un village marqué d'une forte identité patrimoniale et architecturale au bord de l'océan. La commune a assuré une protection particulière de son patrimoine architectural en repérant 400 villas emblématiques de l'époque soulacaise des bains de mer et en instituant un Site Patrimonial Remarquable (SPR) couvrant le cœur de bourg. Elle compte aussi un bâtiment classé au Patrimoine Mondial, la Basilique Notre Dame de la Fin des Terres, et offre un point de vue exceptionnel pour la contemplation et l'observation du phare de Cordouan récemment classé par l'UNESCO.

La commune de Soulac-sur-Mer a la caractéristique d'être dotée de deux façades maritimes l'une estuarienne, l'autre océanique, entre paysages de marais, palus et paysages de landes girondines. Cette configuration géographique particulière fait que la commune est exposée à deux risques naturels importants : **l'érosion marine de la côte sableuse et les inondations fluvio-maritimes.**

Concernant l'érosion marine (**recul du trait de côte**), le littoral soulacais constitue un des endroits les plus érodés d'Europe avec un taux moyen d'érosion de la côte sableuse de 4 à 8 mètres par an, avec des reculs maximaux de l'ordre de 30 mètres constatés durant les tempêtes de l'hiver 2013-2014.

Depuis la deuxième moitié du XIXème siècle, la commune connaît une tradition de lutte et d'adaptation face à l'érosion du trait de côte. Dans les années 90, la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, compétente en matière de lutte contre l'érosion, a souhaité apporter une nouvelle réponse technique à la commune par le biais d'une étude générale réalisée par une géologue, Françoise Durand, qui a débouché sur un arrêté préfectoral du 26 mars 2003 autorisant des travaux sur le littoral soulacais au droit du quartier de l'Amélie (digue frontale et épis en enrochements).

Dans le même temps, les services préfectoraux ont élaboré un plan de prévention des risques littoraux en décembre 2001 qui couvre l'ensemble du littoral soulacais.

Après la création du GIP Littoral en 2009, la Communauté de Communes a travaillé, dès 2011, avec la commune, à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de gestion locale de la bande côtière (SGLBC) qui a été validée, le 16 octobre 2018 par la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat pour une période de 4 ans (2018-2022). Une nouvelle stratégie a été élaborée et validée en novembre 2022 pour un plan d'actions 2023-2027, afin de poursuivre les travaux engagés sur la première période.

La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) retient 3 axes d'intervention majeurs en accord à la fois avec la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC) et sa déclinaison régionale élaborée par le GIP Littoral en 2012 :

- **AXE 1** : maintenir et entretenir les ouvrages existants situés au droit des zones urbaines de première ligne nœuds d'activités et de vie,
- **AXE 2** : réduire la vulnérabilité du littoral à l'érosion marine en supprimant ou en relocalisant certains bâtiments ou enjeux menacés,
- **AXE 3** : ré-ensabler en sable le littoral afin de lutter de manière douce contre l'érosion marine.

L'axe 2 de « réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'érosion marine » de la SLGBC se décline sous plusieurs approches temporelles :

- **A court terme**, créer une bande littorale tampon d'environ 60m depuis le trait de côte libérée de l'ensemble de ces enjeux bâties. En effet, cette bande littorale pouvant être impactée par des reculs brutaux de plusieurs dizaines de mètres du trait de côte suite à une succession de tempêtes hivernales, l'objectif étant de ne pas avoir à faire face à des destructions de biens par effondrement sur le Domaine Public Maritime,
- **A moyen terme**, engager la réflexion sur des projets de relocalisation de « petites » poches urbanisées qui pourraient être menacées à horizon 10 ans et ce malgré la mise en œuvre des actions de lutte active souple et/ou dures,
- **A plus long terme**, engager la réflexion sur le projet de relocalisation 2100 du secteur de l'Amélie.

Des actions à court terme ont été engagées par la Communauté de Communes Médoc Atlantique dès 2018 dans le cadre de la première SLGBC (repli et la suppression d'enjeux ponctuels dont des propriétés privées et bâtiments désaffectés) et une contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été mise en place.

Afin de poursuivre ces réflexions de court terme et engager celles de moyen à long terme, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a candidaté, pour le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer, à l'appel à manifestation d'intérêt 2023 pour les contrats de projets partenariaux d'aménagement (PPA) « recomposition spatiale des territoires littoraux » et a été retenue.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Soulac-sur-Mer s'inscrit donc en cohérence avec les objectifs et les actions de « réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'érosion marine » portées par la Communauté de Communes Médoc Atlantique et la Commune de Soulac-sur-Mer, dans le cadre de la stratégie locale de gestion du trait de côte, validée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et les services de l'Etat en 2022, pour la période 2023-2027. Elle remplace et approfondit les objectifs de l'action #5.1.6 « Poursuite des réflexions engagées dans l'étude recomposition spatiale de 2022. Identification d'une feuille de route, analyse des leviers et verrous juridiques et financiers, prise en compte des apports de la loi Climat et Résilience » de la SLGBC 2023-2027.

Ce PPA s'articule aussi avec certaines actions identifiées par la démarche Aménagement Durable des Stations (ADS) Nord-Médoc, impulsée par le GIP Littoral, et regroupant les communes du Verdon-sur-Mer, Talais, Soulac-sur-Mer et Grayan-et-l'Hôpital.

Finalement, la commune de Soulac-sur-Mer étant sujette à des phénomènes érosifs tout à fait spécifiques dans une cellule hydro-sédimentaire singulière, en forme de presqu'île et en pointe, au confluent du plus vaste estuaire d'Europe, la Gironde, et de l'Océan Atlantique, le PPA devra permettre d'engager la réflexion sur l'usage des outils offerts par la loi « Climat et Résilience » au travers de la réalisation des cartographies de position du trait de côte à +30 et +100 ans qui nécessiteront le développement et l'application d'une méthodologie « sur-mesure ».

A. RECOMPOSITION SPATIALE DE LA BANDE LITTORALE MENACEE A TRES COURT TERME

ACTIONS DE L'AXE 2 DE LA SLGBC DE « REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES A L'EROSION MARINE » DE LA SLGBC DE SOULAC-SUR-MER AU VERDON-SUR-MER

- créer une bande littorale tampon d'environ 60m depuis le trait de côte libérée de l'ensemble de ces enjeux bâtis -

Désamiantage et démolition de 2 bâtiments de la colonie SNCF.

Maîtrise d'ouvrage : SNCF.

Consciente des risques de destruction par le recul du trait de côte de 2 bâtiments de toute première ligne, la SNCF a décidé en 2018 de lancer les travaux de désamiantage puis de démolition de ces bâtiments.



Propriété de la colonie de vacances de la SNCF en 2013 (gauche) et 2021 (droite) sur la commune de Soulac-sur-Mer. (©IGN, 2013 et ©IGN, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2021).

Désamiantage et démolition de 15 bâtiments de la propriété Fétis (plage sud de Soulac-sur-Mer).

Maîtrise d'ouvrage : commune de Soulac-sur-Mer avec cofinancement dans le cadre de la SLGBC 2018-2022.

Fin 2017, la commune de Soulac-sur-Mer a fait l'acquisition de la propriété Fétis et a lancé des travaux de désamiantage et de démolition de 15 bâtiments menacés de destruction sous les effets du recul du trait de côte. Le club de surf, situé en première ligne, a été aussi reculé.



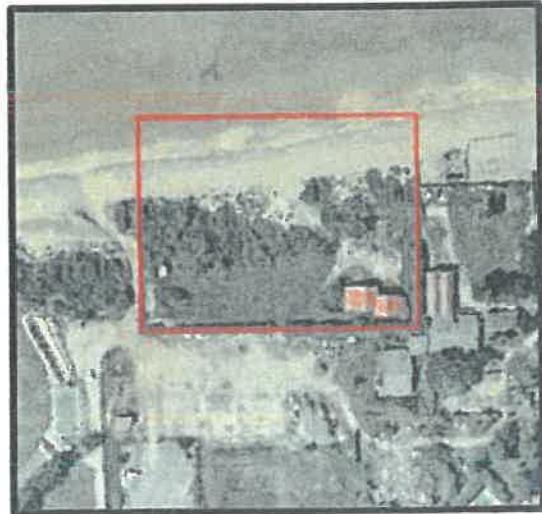
Propriété « Fétis » en 2013 (gauche) et 2021 (droite) sur la commune de Soulac-sur-Mer. (©IGN, 2013 et ©IGN, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2021).

Désamiantage et démolition de 4 bâtiments de la propriété du CROSSA (plage sud de Soulac-sur-Mer).

Maîtrise d'ouvrage : Ministère des Armées.

Suite à l'arrêt des activités du CROSSA sur ce site, l'action a visé à désamianter puis démolir 4 bâtiments pour retirer ces enjeux de l'aléa érosion marine court terme.

Ce secteur a fait l'objet le 19/12/2022 d'un courrier de manifestation d'intérêt de la part de l'EPFNA, mandaté par la commune de Soulac-sur-Mer et la Communauté de Communes Médoc Atlantique, à l'attention du Ministère des Armées pour l'acquisition de la parcelle.



Propriété de l'ancien CROSSA en 2013 (gauche) et 2021 (droite) sur la commune de Soulac-sur-Mer. (©IGN, 2013 et ©IGN, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2021).

Suppression de l'ouvrage en enrochements au droit du camping « Les Sables d'Argent » et réorganisation de l'offre d'accueil touristique.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Médoc Atlantique avec cofinancement dans le cadre de la SLGBC 2018-2022.

L'ouvrage en enrochements occupant illégalement le DPM et causant des érosions sur la plage sud de Soulac-sur-Mer a été retiré en 2019. Le camping « Les Sables d'Argent » a du réorganiser son offre d'accueil pour s'adapter à la nouvelle position du trait de côte.



Camping « Les Sables d'Argent » en 2013 (gauche) et 2021 (droite) sur la commune de Soulac-sur-Mer. (©IGN, 2013 et ©IGN, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2021).

Désamiantage et démolition de l'immeuble « Le Signal » et renaturation des milieux dunaires.

Maîtrise d'ouvrage : Préfecture de la Gironde (travaux de désamiantage) et Communauté de Communes Médoc Atlantique (travaux de démolition et de renaturation dunaire) avec cofinancement dans le cadre de la SLGBC 2023-2027.

Suite à l'arrêté d'évacuation de janvier 2014 puis du parcours contentieux de 2014 à 2018, l'immeuble a été successivement désamianté (2018) puis les propriétaires ont été indemnisés (2021-2022) puis les travaux de démolition et de renaturation du site ont été lancés (début 2023).



Travaux de démolition de l'immeuble « Le Signal » (photographie CdC Médoc Atlantique du 06 février 2023).

Désamiantage et démolition de 3 bâtiments supplémentaires de la colonie de vacances de la SNCF.

Maîtrise d'ouvrage : SNCF dans le cadre de l'appel à projets national « des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en 2019.

Dans la continuité des travaux réalisés en 2018, la SNCF poursuit, en coordination avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique, ses travaux de recomposition spatiale de sa bande littorale de première ligne par le désamiantage puis la démolition en 2023 de 3 bâtiments supplémentaires puis d'une renaturation des milieux dunaires aujourd'hui fortement dégradés.



Bâtiment à désamianter et à démolir en 2023 (photographie : CdC Médoc Atlantique 2019).

Désamiantage et démolition de 2 bâtiments supplémentaires de la propriété Fétis et lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de la relocalisation du skate-park et de renaturation.

Maîtrise d'ouvrage : commune de Soulac-sur-Mer dans le cadre de la SLGBC 2023-2027.

Afin de poursuivre l'opération lancée en 2017, la commune de Soulac-sur-Mer a lancé en 2023 les travaux de désamiantage et de démolition de 2 bâtiments supplémentaires de la propriété Fétis ainsi que les études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de relocalisation du skate-park et de renaturation paysagère de l'ensemble de la zone.



Vue aérienne de la propriété Fétis en 2021 (@IGN, Observatoire de la Côte Aquitaine, 2021).

B. OBJET ET PARTIES LIEES AU CONTRAT

B.1. Objectifs poursuivis par le contrat

Au vu des enjeux croisés de réduction de la vulnérabilité de certaines zones habitées de Soulac-sur-Mer en matière d'érosion, de maintien de l'activité commerciale et touristique et de requalification urbaine, le Projet Partenarial d'Aménagement de Soulac-sur-Mer a pour objectifs de :

- Accompagner l'aménagement du territoire face au recul du trait de côte, en encourageant les projets de recomposition spatiale dans les zones non exposées à l'érosion,
- Apporter des solutions aux biens existants déjà exposés via les outils de maîtrise foncière,
- Recomposer les infrastructures menacées par l'érosion du littoral,
- Démolir les infrastructures menacées par l'érosion du littoral et renaturer les sites,
- Anticiper pour ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et ne pas augmenter le nombre de biens exposés.

Les principales attentes du PPA de préfiguration sont les suivantes :

- Lancer les études pré-opérationnelles sur les différents secteurs identifiés,
- Définir les modalités techniques et financières de la poursuite de ces études,
- Construire les méthodes de concertation et de rencontres des acteurs de terrain concernés,
- Evaluer la pertinence, l'opportunité et déterminer les éventuelles modalités de conclusion d'un PPA opérationnel.

Ce contrat doit donc permettre de poursuivre et d'amplifier la démarche d'ores et déjà engagée dans la SLGBC en matière de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'érosion marine de manière à s'adapter aux évolutions naturelles du trait de côte et de prendre en compte la dynamique liée aux effets possibles du changement climatique sur nos littoraux.

Les livrables envisagés dans le cadre du projet sont les suivants :

- Rapports d'étude,
- Feuilles de route opérationnelles,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage en planification opérationnelle.

B.2. Signataires du contrat

Le présent contrat de PPA rassemble dans un premier temps les partenaires de premier rang du projet, à savoir :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Gironde,
- La Communauté de Communes Médoc Atlantique, représentée par son Président ou son représentant,
- La Commune de Soulac-sur-Mer, représentée par son Maire ou son représentant.

Les signataires sont membres de droit des instances de gouvernance du PPA.

Le cercle des cosignataires sera élargi par voie d'avenant, pour associer largement toutes les parties prenantes du projet et notamment :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président ou son représentant,
- Le Conseil Départemental de la Gironde, représenté par son Président ou son représentant,
- Le GIP Littoral, représenté par son Président,
- L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Directeur Général ou son représentant,
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne, représentée par son Président ou son représentant,
- Organismes consulaires, les partenaires privés, les établissements publics intéressés, société publique locale ou société d'économie mixte...

Le PPA pourra associer par ailleurs, dans ses instances de gouvernance, des partenaires non-signataires.

C. PERIMETRE MATERIEL ET GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Les actions à niveau études ou travaux (en cours ou à venir) de recomposition spatiale du littoral de Soulac-sur-Mer afin de permettre de s'adapter au recul du trait de côte sont listées en suivant :

- A. Travaux de démolition de l'immeuble « Le Signal » et recréation de nouveaux milieux dunaires,
- B. Etudes pour le recalibrage du boulevard du front de mer entre l'ancien immeuble « Le Signal » et le VVF. Déplacement de la piste cyclable. Renaturation et mise en défens milieux dunaires,
- C. Etudes pour la relocalisation du skate-park au sein d'un pôle sportif rétro-littoral,
- D. Travaux de désamiantage et de démolition de 2 bâtiments supplémentaires de la propriété « Fétis » située à la plage sud de Soulac-sur-Mer,
- E. Démarches auprès du Ministère des Armées pour l'acquisition pour renaturation et mise en défens des milieux dunaires de la parcelle de l'ancien CROSSA,
- F. Veille pour l'acquisition pour renaturation et mise en défens des milieux dunaires des parcelles du camping « Les Sables d'Argent »,
- G. Etudes pour la relocalisation éventuelle des parcelles situées à l'arrière immédiat du camping « Les Sables d'Argent » (en parallèle des travaux de lutte souple contre l'érosion marine),
- H. Etudes pour la relocalisation éventuelle de la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie » (en parallèle des études de lutte souple et dure contre l'érosion marine),
- I. Etudes pour la relocalisation éventuelle des parcelles en zonage Uda dit « La Territoriale » situées le long de la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie » (en parallèle des études de lutte souple et dure contre l'érosion marine),
- J. Etude de la recomposition spatiale du quartier dit de « L'Amélie » à horizon 2100.

Les actions A, C, D, E et F sont déjà en phase opérationnelle et sont incluses dans le plan d'actions 2023-2027 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (axe 5 réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes).

Les actions B, G, H, I et J n'ont pas encore débutées mais ont été fléchées dans l'étude de faisabilité de la recomposition spatiale du littoral de Soulac-sur-Mer (INTERLAND/CASAGEC INGENIERIE, 2023 – étude réalisée dans la première SGLBC fournie en annexe 1) et, pour l'action B, dans la démarche ADS Nord-Médoc (D'une ville à l'autre, 2023 fournie en annexe 2). Elles ne sont cependant à jour intégrées dans aucun dispositif de financement local, régional, national ou européen (tant au niveau études que travaux).

L'inscription de ces actions dans le PPA dit de « préfiguration » permettra donc d'enclencher l'ensemble des études pré-opérationnelles (diagnostic territorial, études de programmation urbaine, étude de stratégie foncière, montage opérationnel et financier, concertation...) indispensables à la réalisation de ces 5 actions précitées.

L'avancement des différentes actions de recomposition spatiale du littoral de Soulac-sur-Mer prescrites par les SLGBC successives peut être résumé comme suit :

ACTIONS DÉJÀ REALISÉES DANS LA SLGBC 2018-2022	<ul style="list-style-type: none"> - Désamiantage et démolition de 2 bâtiments de la colonie SNCF, - Désamiantage et démolition de 15 bâtiments de la propriété Fétis (plage sud), - Désamiantage et démolition de 4 bâtiments de la propriété du CROSSA (plage sud), - Suppression de l'ouvrage en enrochements au droit du camping « Les Sables d'Argent » et réorganisation de l'offre d'accueil touristique.
ACTIONS EN COURS DE REALISATION (ETUDES ET/OU TRAVAUX) NON PRESENTEES AU PPA	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition de l'immeuble « Le Signal » et renaturation des milieux dunaires (maîtrise d'ouvrage : CCMA), - Désamiantage et démolition de 3 bâtiments supplémentaires de la colonie de vacances de la SNCF (maîtrise d'ouvrage : SNCF), - Désamiantage et démolition de 2 bâtiments supplémentaires de la propriété Fétis et lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de la relocalisation du skate-park dans un nouveau pôle sportif rétro-littoral (maîtrise d'ouvrage : commune), - Diagnostic du camping « Les Sables d'Argent » dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt « diagnostics territoriaux pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air (campings) à l'érosion du littoral » (maîtrise d'ouvrage : DGALN) - Acquisition de la résidence « Le Ranch » (maîtrise d'ouvrage : commune)
ACTIONS PRÉSENTEES AU PPA	<ul style="list-style-type: none"> • Action n°1 : études de maîtrise d'œuvre pour le recalibrage du boulevard du front de mer. • Actions n°2 : études pré-opérationnelles de programmation d'opérations de relocalisation : <ul style="list-style-type: none"> - 2a : hypothèse de la relocalisation des biens immobiliers situés sur les parcelles à l'arrière immédiat du camping « Les Sables d'Argent », - 2b : hypothèse de relocalisation de la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie », - 2c : hypothèse de relocalisation des biens immobiliers situés sur les parcelles en zonage Uda dit « La Territoriale » situées le long de la route départementale d101e1 dit « Boulevard de l'Amélie ». • Action n°3 : étude de la recomposition spatiale du quartier dit de « l'Amélie » à horizon 2100.

ACTION RETENUE DANS LE CADRE DE L'AMI – DIAGNOSTIC TERRITORIAUX – POUR L'ADAPTATION DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR (CAMPINGS) A L'EROSION DU LITTORAL.	<ul style="list-style-type: none"> – Diagnostic territorial pour la relocalisation du camping « Les Sables d'Argent »
---	--

Le dossier de candidature de la CCMA à l'AMI Diagnostic territoriaux – pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air (campings) à l'érosion du littoral et le courrier d'acceptation de la candidature sont fournis en annexe 3.

Une fiche organisationnelle de l'interaction entre les différents dispositifs (SGLBC, ADS, PPA et AMI HOTELLERIE DE PLEIN AIR) est donnée en annexe 4.

Sur le plan géographique, ces différentes actions prévues au PPA peuvent être traduites spatialement de la manière suivante (l'action n°4 est une action globale à l'échelle de l'ensemble du territoire littoral de la commune de Soulac-sur-Mer) :



Localisation des actions prévues au PPA de Soulac-sur-Mer (vue aérienne source : GEOPORTAIL)

D. PROJET

D.1 Description générale des actions du PPA de préfiguration

ACTION N°1 : ETUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉCALIBRAGE DU BOULEVARD DU FRONT DE MER

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

Le secteur situé au sud immédiat de l'immeuble « Le Signal » est stable depuis 2015 grâce à l'action combinée des effets des travaux sur l'épi Barriquand situé plus au nord et ayant permis de capter une grande partie du transit littoral conduisant et des exhaussements et des élargissements de la plage et, aux effets des rechargements annuels en sables réalisés depuis 2018 sur les plages sud.

Malgré ces points positifs, le boulevard du front de mer reste, de par sa position, dans le périmètre de vulnérabilité à l'érosion marine (périmètre a maxima sous l'hypothèse d'arrêt de toutes les actions de gestion de l'érosion marine).

Dans la continuité des travaux de réhabilitation du front de mer portés par la commune de Soulac-sur-Mer (travaux achevés à la fin du printemps 2023) et les travaux de démolition de l'immeuble « Le Signal » et de renaturation dunaire (fin prévue à l'automne 2023), le projet de recalibrage du boulevard du front de mer propose les principes suivants :

- Diminution de la largeur de la voirie existante (côté mer) et renaturation des nouveaux espaces libérés,
- Suppression du parking situé au nord immédiat du VVF,
- Relocalisation de la piste cyclable à l'est immédiat de l'actuel boulevard,
- Reprofilage et stabilisation de la dune communale.

Pour cela, il est nécessaire de lancer les études de maîtrise d'œuvre y compris les études environnementales et autres études annexes (inventaires floristiques et faunistiques, topographie géotechnique, comptage routiers...). Le projet permettra ainsi de retrouver des espaces naturels aujourd'hui artificialisés.

Ce projet a aussi été fléché dans la démarche ADS (Aménagement Durable des Stations) Nord-Médoc. Il s'agit du « Projet 2-2 : la continuité du front de mer de Soulac-sur-Mer » (fiche en annexe 2).

ACTION N°1 : ETUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RECALIBRAGE DU BOULEVARD DU FRONT DE MER

Pilotage : CCMA

Maîtrise d'ouvrage : Soulac-sur-Mer

Coût total estimé : 150 000 €HT

Dont maîtrise d'œuvre : 100 000 €HT

Dont inventaires naturels : 20 000 €HT

Dont topographie : 10 000 €HT

Dont géotechnique : 15 000 €HT

Dont comptage routier : 5 000 €HT

Calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation : 04/2024

Lancement de l'étude : 09/2024

Partenaires associés : Etat (DDTM33, DREAL), Région Nouvelle-Aquitaine, GIP LITTORAL

Co-financements :

Etat : 50% soit 75 000 €HT

Commune de Soulac-sur-Mer : 30% soit 45 000 €HT

Autre(s) : 20% soit 30 000 €HT



ACTION N°2a : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DE PROGRAMMATION DE L'HYPOTHESE DE LA RELOCALISATION DES BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LES PARCELLES À L'ARRIÈRE IMMÉDIAT DU CAMPING « LES SABLES D'ARGENT »

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

Malgré les effets positifs des actions de rechargements en sables annuels réalisés chaque printemps depuis 2018, des érosions résiduelles du trait de côte se maintiennent avec des taux de l'ordre de -5,0 m/an en moyenne. A moins de 10 ans, de l'habitat privé est menacé de destruction par le recul du trait de côte.

Afin d'anticiper la menace de destruction des propriétés privées, la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite lancer les études pré-opérationnelles de programmation de l'hypothèse de la relocalisation des 5 parcelles suivantes :

- Parcelles AT81 et AT83,
- Parcalle AT82,
- Parcalle AT8.

Le contenu et attendus de ces études sont anticipés comme suit : diagnostic approfondi de l'existant et des besoins, analyse du foncier disponible avec les besoins identifiés et les documents cadres (PLU, SCOT, PPRLI, cartographie des évolutions de la position du trait de côte...) en vue d'une potentielle relocalisation, proposition de scénarii avec une approche fonctionnelle et structurelle, financière et réglementaire.

NOTA : concernant le camping « Les Sables d'Argent » situé en première ligne littorale au droit des parcelles précédemment identifiées, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) – diagnostic territoriaux – pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air (campings) à l'érosion du littoral.

ACTION N°2a : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DE PROGRAMMATION DE L'HYPOTHESE DE LA RELOCALISATION DES BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LES PARCELLES À L'ARRIÈRE IMMÉDIAT DU CAMPING « LES SABLES D'ARGENT »	
<p>Pilotage : CCMA Maîtrise d'ouvrage : Soulac-sur-Mer</p> <p>Coût étude de programmation : 40 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : Lancement de la consultation : 04/2024 Lancement de l'étude : 09/2024</p> <p>Partenaires associés : Etat (DDTM33, DREAL), GIP LITTORAL, EPFNA</p> <p>Co-financements : Etat : 50% soit 20 000 €HT Commune de Soulac-sur-Mer : 30% soit 12 000 €HT CCMA : 20% soit 8 000 €HT</p>	



ACTION N°2b : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DE PROGRAMMATION DE L'HYPOTHESE DE RELOCALISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101E1 DIT « BOULEVARD DE L'AMELIE »

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

Le secteur littoral des « Dunes de l'Amélie » ne bénéficie pas d'actions de lutte contre l'érosion marine et les reculs du trait de côte se poursuivent à des rythmes de l'ordre de 8 à 10 mètres par an.

Afin d'anticiper le risque d'une atteinte à la route départementale RD101E1, la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite lancer les études pré-opérationnelles de programmation de l'hypothèse de la relocalisation de cette route afin de maintenir la liaison entre le centre-ville de Soulac-sur-Mer et le hameau de l'Amélie.

Le contenu et attendus de ces études sont anticipés comme suit : étude technique, foncière et environnementale à niveau Avant-Projet incluant un volet mobilité en relation avec l'action n°1.

ACTION N°2b : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DE PROGRAMMATION DE L'HYPOTHESE DE RELOCALISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101E1 DIT « BOULEVARD DE L'AMELIE »

Pilotage : CCMA

Maîtrise d'ouvrage : Soulac-sur-Mer

Coût étude de programmation : 40 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation : 04/2024

Lancement de l'étude : 09/2024

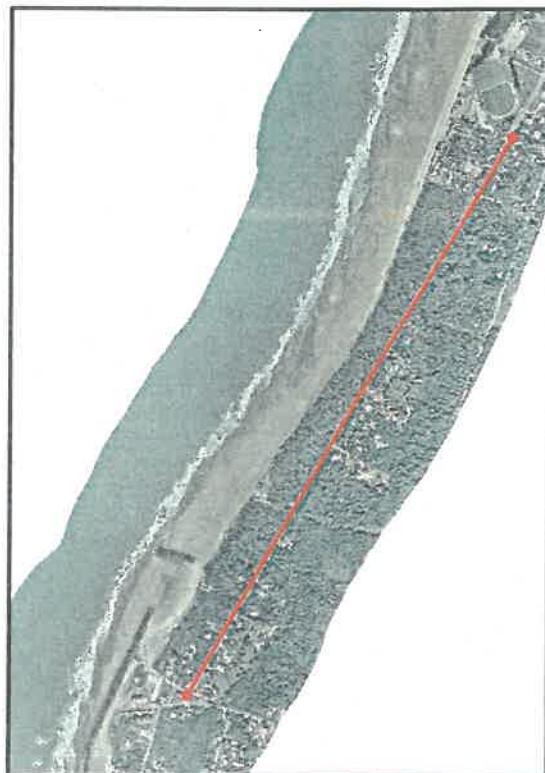
Partenaires associés : Etat (DDTM33, DREAL), CD33, GIP LITTORAL

Co-financements :

Etat : 50% soit 20 000 €HT

Commune de Soulac-sur-Mer : 30% soit 12 000 €HT

CCMA : 20% soit 8 000 €HT



ACTION N°2c : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DE PROGRAMMATION DE L'HYPOTHESE DE RELOCALISATION DES BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LES PARCELLES EN ZONAGE UDA DIT « LA TERRITORIALE » SITUÉES LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101E1 DIT « BOULEVARD DE L'AMELIE ».

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

Le secteur littoral des « Dunes de l'Amélie » ne bénéficie pas d'actions de lutte contre l'érosion marine et les reculs du trait de côte se poursuivent à des rythmes de l'ordre de 8 à 10 mètres par an.

Afin d'anticiper le risque sur les parcelles en zonage Uda dit « La Territoriale » situées le long de la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie », la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite lancer les études pré-opérationnelles de programmation de l'hypothèse de la relocalisation de ces 24 parcelles.

Le contenu et attendus de ces études sont anticipés comme suit : diagnostic approfondi de l'existant et des besoins, analyse du foncier disponible avec les besoins identifiés et les documents cadres (PLU, SCOT, PPRLi, cartographie des évolutions de la position du trait de côte...) en vue d'une potentielle relocalisation, proposition de scénarios avec une approche fonctionnelle et structurelle, financière et réglementaire.

ACTION N°2c : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DE PROGRAMMATION DE L'HYPOTHESE DE RELOCALISATION DES BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LES PARCELLES EN ZONAGE UDA DIT « LA TERRITORIALE » SITUÉES LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101E1 DIT « BOULEVARD DE L'AMELIE »

Pilotage : CCMA

Maîtrise d'ouvrage : Soulac-sur-Mer

Coût étude de programmation : 40 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation : 04/2024

Lancement de l'étude : 09/2024

Partenaires associés : Etat (DDTM33, DREAL), GIP LITTORAL, EPFNA

Co-financements :

Etat : 50% soit 20 000 € HT

Commune de Soulac-sur-Mer : 30% soit 12 000 € HT

CCMA : 20% soit 8 000 € HT



ACTION N°3 : ETUDE DE LA RECOMPOSITION SPATIALE DU QUARTIER DIT DE « L'AMÉLIE » A HORIZON 2100.

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE

Le secteur littoral de l'Amélie est protégé par des ouvrages en enrochements (épi, digue) et en palplanches. A court et moyen terme (30 prochaines années au moins), la stratégie d'actions de la Communauté de Communes Médoc Atlantique sur ce secteur est de maintenir, entretenir et conforter les protections qui protègent une zone urbaine dense.

Malgré cela, il est nécessaire de lancer les réflexions sur ce que pourrait être la recomposition spatiale de ce secteur en prenant en compte les derniers éléments de connaissance sur l'aléa érosion marine et les réflexions en cours sur la constitution d'une Association Syndicale Autorisée de riverains.

Ainsi, au-delà du pas de temps de ces 30 années, un choix politique sera à opérer dans les prochaines années entre un scénario de lutte active contre l'érosion marine et un scénario de relocalisation, à un horizon de long terme (+ 30 à +100 ans). Outil d'aide à la décision, l'étude de recomposition spatiale devra s'inscrire également dans cet horizon et devra permettre de déterminer un scénario préférentiel du territoire, notamment au regard des évolutions législatives intervenues avec l'adoption de la loi Climat et Résilience en 2021.

Ce travail pourrait comprendre 3 phases, tout en intégrant des échelles de temps d'action différenciées, à savoir :

- Phase 1 : la réalisation d'un diagnostic des enjeux présentant plusieurs volets : foncier, environnemental (possibilités de réimplantation d'activité), mobilité (déplacement / stationnement), habitat, économique, architectural, sociologique, etc..., tout en identifiant un périmètre de vulnérabilité pertinent au regard des prévisions de recul du trait de côte, et un ou plusieurs périmètre(s) de relocalisation,
- Phase 2 : la détermination d'une trajectoire d'adaptation intégrant un premier temps de +30 ans, le maintien des protections dans le cadre de la constitution d'une association syndicale autorisée (ASA) de riverains, puis un deuxième temps, envisageant des actions ciblées et planifiées de relocalisation, le tout au travers d'un plan guide,
- Phase 3 : le montage opérationnel et la stratégie foncière. Il s'agit d'établir une stratégie mixant, dans le temps et l'espace, la protection sous la forme d'ASA, puis l'acquisition et de la recomposition foncière (intégrant les parcelles cibles, les outils de maîtrise foncière nécessaires, l'évaluation des coûts d'acquisition ainsi qu'un planning d'acquisition) et l'accompagnement à la rédaction d'un protocole de portage EPF.

Cette stratégie pourra comporter des variantes ou options d'outils et de montages opérationnels (partenariats publics privés ; opérations d'initiative privée ; consultation d'opérateurs portée par les collectivités ; autres opérations d'initiative publique ; etc...), une étude d'opportunité sur le recours à une Grande Opération d'Urbanisme au sens de l'article L312-3 du code de l'urbanisme et une étude sur la pertinence de déployer une structure de portage opérationnel, dédiée au projet de relocalisation.

ACTION N°3 : ETUDE DE LA RECOMPOSITION SPATIALE DU QUARTIER DIT DE « L'AMELIE » A HORIZON 2100

Pilotage : CCMA

Maîtrise d'ouvrage : CCMA

Coût étude de programmation : 200 000 €HT

Calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation : 09/2024

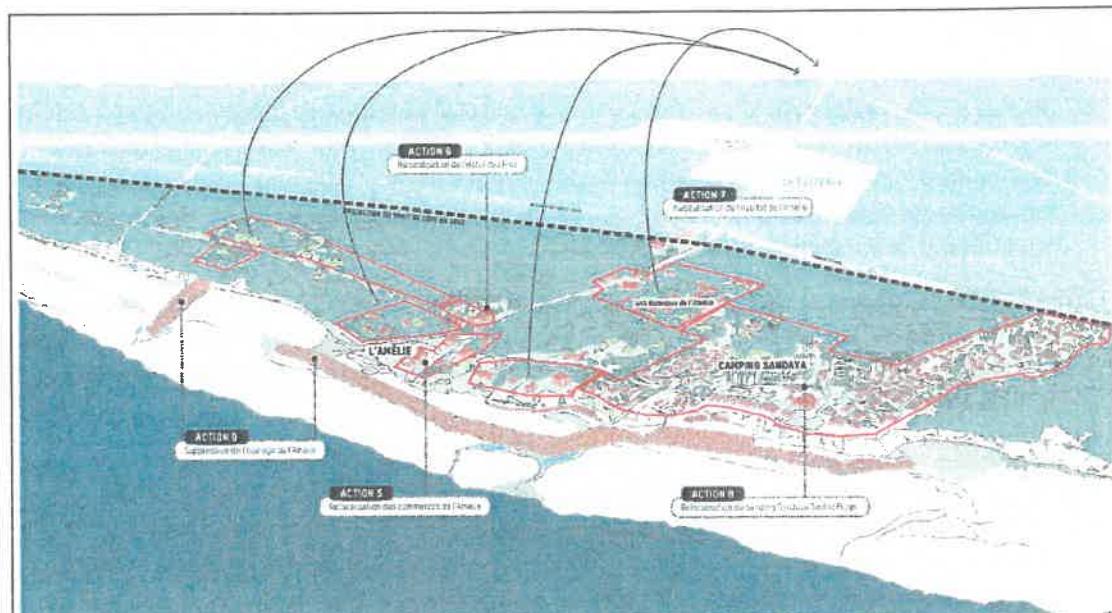
Lancement de l'étude : 01/2025

Partenaires associés : Etat (DDTM33, DREAL), GIP LITTORAL

Co-financements :

Etat : 50% soit 100 000 €HT

CCMA : 50% soit 100 000 €HT



Quartier de l'Amélie à Soulac-sur-Mer (extrait de l'étude « étude de faisabilité de la recomposition spatiale du littoral de Soulac-sur-Mer », juillet 2023)

D.2. Insertion du projet dans son contexte

D.2.1 Contexte historique

Anciennement baptisée le « Bain aux Olives », la ville de Soulac-les-Bains entame un développement dans la deuxième moitié du XIX siècle, à l'époque où les bains de mer se « démocratisent ». En 1861, les premiers établissements de bain comptent parmi les lieux majeurs de la région et l'arrivée du chemin de fer signera dès 1874 le désenclavement de la ville de Soulac. De 1890 à 1940, l'urbanisme de la ville actuelle se dessine : la station rassemble les habitations dans un vaste site vierge, la forêt des landes de Gascogne, et offre ainsi l'image d'un parc urbain paysager. Soulac-les-Bains devient alors Soulac-sur-Mer.

D.2.2 Contexte hydrosédimentaire

Le contexte hydrosédimentaire du littoral sud de Soulac-sur-Mer est grandement dépendant de la configuration de l'estuaire externe de la Gironde avec ses bancs, chenaux, courants de marée et houles océaniques.

Une des spécificités du littoral de Soulac-sur-Mer est l'orientation sud-nord de la dérive littorale et les taux d'érosion parmi les plus importants des côtes sableuses françaises.

Un suivi des évolutions du littoral soulacais a été mis en place par la Communauté de Communes Médoc Atlantique depuis 2013. La synthèse des évolutions du littoral par secteurs est donnée en suivant :

- **Secteur du « boulevard du Front de Mer » (action n°1) :** l'hiver 2013-2014 a entraîné des érosions du trait de côte de l'ordre de 25 à 30m. Suite aux travaux d'allongement de l'épi Barriquand, la plage centrale de Soulac-sur-Mer s'est très largement engrangée ce qui a eu pour effet de permettre une stabilisation progressive du littoral situé au droit du boulevard du front de mer. Aujourd'hui ce secteur n'est plus sous l'effet d'érosions chroniques et régulières du trait de côte mais peut toujours subir des reculs brutaux en tempêtes,
- **Secteur du camping « les Sables d'Argent » (action n°2a) :** la protection du camping Les Sables d'Argent a été retirée au printemps 2019 ce qui a entraîné un important réalignement du trait de côte. Ce secteur bénéficie depuis de rechargements printaniers en sable. Les érosions restent importantes malgré ces rechargements (de l'ordre de 7m/an en moyenne depuis 2020),
- **Secteur Dunes de l'Amélie (actions n°2b et 2c) :** ce secteur ne bénéficie d'aucune intervention de lutte contre l'érosion marine. Les taux d'érosion sont importants et compris entre -4,5m et -7,5 m/an en moyenne depuis 2013,
- **Secteur du quartier de l'Amélie (action n°3) :** ce secteur bénéficie des effets des protections en enrochements. La position du trait de côte est fixée par les ouvrages. De part et d'autre des ouvrages, les érosions se maintiennent positionnant le quartier de l'Amélie dans une situation de promontoire littoral.

D.2.3 Contexte géographique

Bordée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie » constitue la route côtière qui fait le lien entre le centre-ville de Soulac-sur-Mer et son quartier balnéaire de L'Amélie au sud du territoire, haut lieu de tourisme et de villégiature.

D.2.4 Contexte économique

La route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie » constitue un axe de développement touristique de station de Soulac-sur-Mer, dans la mesure où elle dessert la plage Sud de Soulac-sur-Mer et de nombreux équipements touristiques, en particulier des campings. Héritier de l'époque des

« bains de mer », le quartier de l'Amélie accueille effectivement des unités d'hébergements touristiques majeurs (le camping 4 étoiles Sandaya Soulac Océan Plage d'une capacité de 210 emplacements et doté d'un centre ludo-aquatique de 1 500 m², les campings municipaux des Oyats et des Genêts, la zone de logements des renforts saisonniers de sécurité), ainsi que les services associés (hôtel des Pins, chambres d'hôtes, bar, restauration, supérette, laverie, entretien vélo, chapelle, borne de recharge électrique...).

Par ailleurs, il faut mentionner la présence du camping 3 étoiles « les Sables d'Argent » d'une capacité de 100 emplacements et l'aire d'accueil de camping-cars qui se situent à l'ouest du « boulevard de l'Amélie » et qui subissent déjà les effets du recul du trait de côte sur leur exploitation (en particulier le camping « les Sables d'Argent » dont la protection a été démantelée en 2019).

D.2.5 Contexte urbanistique

A l'Ouest de la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie », l'ensemble du linéaire côtier est actuellement classé au titre du PLU de Soulac-sur-Mer en zone N1j, espaces remarquables au titre de la loi « Littoral », à l'exception de la zone d'habitation, visée dans l'action 2a, classée en UC et la zone du camping « les Sables d'Argent », classée en UK. On note également la présence d'une zone d'équipements publics (stade/aire de jeu), classée UE.

D.2.6 Contexte en matière de mobilités

A court terme, l'action n°1 portant sur les études de maîtrise d'œuvre pour le recalibrage du boulevard du front de mer tendent à assurer la cohérence d'aménagement entre le nouveau front de mer espace pacifié en termes de circulation automobile, la renaturation dunaire opérée au droit de l'immeuble « Le Signal », et ainsi assurer la continuité de la liaison douce et cyclable en direction de la plage Sud et du quartier de l'Amélie.

A plus long terme et en cas d'impossibilité de gérer le phénomène d'érosion chronique de la plage Sud, l'action n°2b vise à envisager le maintien de la desserte routière et cyclable avec le quartier touristique de l'Amélie par le Boulevard de l'Amélie, qui constitue à ce jour la liaison entre le centre-ville de Soulac-sur-Mer et le village de l'Amélie, au besoin en étudiant une éventuelle alternative par la passe du Tottoral.

D.2.7 Contexte en matière d'habitat

A l'exception de la recomposition spatiale envisagée à horizon 2100 du quartier de l'Amélie (action n°3) qui concerne de l'habitat privé, de l'habitat collectif et des établissements commerciaux, les autres actions portées par le PPA traitent d'habitats individuels privés limités en nombre (résidence principale et secondaire) et donc potentiellement plus aisés à traiter en termes de relocalisation.

D.2.8 Contexte foncier

Le PPA, par la mise en œuvre de son volet foncier, permettra de poser la stratégie et les outils à mobiliser pour maîtriser les biens immobiliers. Ce parc immobilier, de par sa destination, appelle une série d'expertises spécifiques préalables ou nécessaires à la définition d'une stratégie foncière (connaissance de l'état des biens et de leur composition, structure de la propriété, évaluation des murs et des fonds de commerces...).

L'EPFNA sera l'interlocuteur privilégié sur ce sujet de la définition d'une stratégie foncière.

E. GOUVERNANCE, PILOTAGE ET PRINCIPES DE CONDUITE DU PROJET DE PPA

Le projet doit bénéficier d'un portage politique et technique fort qui garantira la réussite de la mise en œuvre des actions.

Deux instances sont nécessaires au pilotage et à l'organisation des compétences dans le cadre du PPA : un comité de pilotage politique, qui est une instance de validation, et un comité technique qui assure la bonne coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs constituant le PPA.

E.1 Comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage, co-présidé par le président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, le maire de Soulac-sur-Mer et le Préfet de la Gironde (ou leurs représentants), est composé des signataires du contrat. Des partenaires pourront être sollicités pour y participer selon les ordres du jour et besoins du moment.

Le Communauté de Communes Médoc Atlantique (ou son représentant) assure le secrétariat de l'instance (convocation, animation, compte-rendu).

Ce comité de pilotage se réunit a minima deux fois par an. Il pourra en outre, se réunir en tant que de besoin à la demande d'un de ses signataires.

Il a pour mission d'assurer le suivi stratégique de l'exécution du présent contrat, en particulier pour :

- Piloter l'ensemble des actions et s'assurer de la cohérence globale du projet,
- Prendre les décisions nécessaires suite aux propositions d'arbitrages ou d'orientations nouvelles formulées par le comité technique, qui lui permettront d'avancer sur certains points du projet,
- Décider la mise en place d'avenants éventuels au présent contrat, notamment pour mettre en œuvre les orientations et actions nouvelles ou intégrer les nouveaux signataires ou partenaires.

E.2 Comité technique (COTECH)

Le comité technique partenarial est chargé de la mise en œuvre du dispositif et de la bonne coordination des interventions. Il est composé des référents PPA des signataires du contrat, de leurs collaborateurs jugés utiles en fonction de l'ordre du jour et, en tant que de besoin, d'autres acteurs non-signataires. Il est animé par la Communauté de Communes Médoc Atlantique, qui s'assure de son organisation, en collaboration avec le représentant des services de l'Etat qui aura été préalablement désigné. Ce comité technique se réunit a minima 4 fois par an.

Il a pour mission d'assurer le suivi de la réalisation du présent contrat, en particulier pour :

- Assurer le suivi du projet et son bon développement,
- Préparer les comités de pilotage,
- Tirer le bilan des études et actions engagées et s'assurer de la cohérence globale,
- Rechercher des solutions de consensus pour formuler des propositions d'arbitrage nécessaires à la bonne réalisation du projet et le cas échéant les ajustements nécessaires de la stratégie à soumettre au comité de pilotage,
- Etudier de façon approfondie les dossiers complexes,

- Préparer et accompagner les actions de communication et de concertation avec les habitants, les commerçants et les propriétaires fonciers,
- Suivre et formaliser les dispositifs d'évaluation du projet au fil du temps.

Par le biais de cette gouvernance, les partenaires s'accordent sur les modalités (maîtrise d'ouvrage et financements) de mise en œuvre des études, des actions foncières et des travaux dans le respect d'une part des engagements mutuels au titre du présent contrat, d'autre part de leurs compétences et de leurs instances décisionnelles respectives.

Chaque signataire désignera un référent PPA en son sein, dont le rôle sera notamment de mobiliser les expertises et ressources de sa structure selon les besoins du projet.

F. MISE EN OEUVRE DU CONTRAT

F.1. Engagements des parties

La Communauté de Communes Médoc Atlantique s'engage à :

- Désigner un chef de projet PPA,
- Construire une équipe projet multi-thématiques dédiée au pilotage du projet,
- Animer le PPA,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et leur financement selon la répartition détaillée au présent contrat,
- Financer les études selon ses domaines de compétences,
- Proposer et assurer la communication commune,
- Organiser les différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques.

L'État s'engage à :

- Nommer un référent PPA auprès du préfet assurant un rôle technique ensemblier sur toutes thématiques du PPA ainsi qu'un ou plusieurs référents PPA thématiques,
- Participer aux différents comités de pilotage, comités techniques et ateliers thématiques,
- Appuyer techniquement et financièrement les études et actions prévues,
- Participer au financement des études à venir. Ce financement fera l'objet de conventions attributives de subventions au fur et à mesure de la programmation formelle des études, considérant que le présent contrat vaut demande de subvention,
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

La commune de Soulac-sur-Mer s'engage à :

- Participer aux différents comités de pilotage, comités techniques et ateliers thématiques,
- Participer à l'animation du PPA,
- Appuyer financièrement les études et projets d'aménagement du PPA en fonction de ses domaines de compétences,
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

31 JAN. 2024

Pour l'Etat,
Monsieur le Préfet de Gironde ou son
représentant,

[Signature]
Le maire
Etienne PINTAT

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer
Le Maire ou son représentant

[Signature]

Pour la Communauté de Communes Médoc
Atlantique,
Le Président ou son représentant

Le Président,



Huitte
X. PINTAT

F.2. Communication et concertation autour du projet

La communication de proximité et la concertation s'inscrivent dans l'objectif de mettre en place une démarche participative tant auprès des parties prenantes (commerçants, résidents, propriétaires fonciers, usagers) que du grand public autour du projet.

Le PPA s'appuiera sur des modalités de concertation et de communication à définir et adapter tout au long de l'élaboration du projet.

F.3. Durée et actualisation du contrat

F.3.1. Durée du contrat

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à 5 ans. Sa durée correspond à la durée estimée de mise en œuvre globale des actions présentées. Un premier bilan global sera établi au bout de 3 ans. Ce premier PPA constitue une phase de préfiguration. Le passage en phase opérationnelle se traduira dans un avenant au présent contrat.

F.3.2. Actualisation

Comme tout contrat, le présent PPA pourra être modifié par voie d'avenant. Cet avenant devra être présenté au comité de pilotage et validé par tous les signataires.

En dehors d'un avenant permettant de passer dans une phase opérationnelle, sont considérés notamment comme substantielles et devront faire l'objet d'un tel avenant, les modifications portant sur :

- L'ajout d'un nouveau partenaire et/ou signataire,
- L'ajustement substantiel des concours financiers des études et actions prévus dans le présent contrat,
- L'intégration d'actions et/ou d'études nouvelles, notamment suite aux points d'étapes,
- La prolongation du présent contrat au-delà d'un an.

LISTE DES ANNEXES :

1. Etude de faisabilité de la recomposition spatiale de Soulac-sur-Mer. Feuille de route. INTERLAND/CASAGEC INGENIERIE juillet 2023.
2. Aménagement Durable des Stations Nord-Médoc. Fiche projet 2-2 « la continuité du front de mer de Soulac-sur-Mer ». D'une Ville à l'Autre 2023.
3. Dossier de candidature de la CCMA à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) – diagnostic territoriaux – pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air (campings) à l'érosion du littoral + courrier du 09/10/2023 retenant la candidature de la CCMA.
4. Fiche organisationnelle des dispositifs SGLBC / ADS / PPA / AMI HÔTELLERIE DE PLEIN AIR.
5. Actions 2023-2027 de l'axe 5 – « réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont relocalisation » de la SLGBC Soulac-sur-Mer - le Verdon-sur-Mer.
6. Projections des positions du trait de côte à +30 ans (2050) sous hypothèse d'arrêt de toutes les actions de gestion de l'érosion marine et sous prise en compte des effets attendus des actions de gestion de l'érosion marine portées par la SLGBC.
7. Maquette financière du PPA de Soulac-sur-Mer.

